

**Centre des Monuments Nationaux**

Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

|  |  |
| --- | --- |
| **NUMERO DU MARCHE : 23.190.102** |  |

**ACTE D’ENGAGEMENT - (A.E.)**

**OPERATION : DOMAINE NATIONAL DE RAMBOUILLET – AMENAGEMENT DES LOGEMENTS DE FONCTION DU 12 PLACE FELIX FAURE**

**OBJET DU MARCHE : LOT N° 04 – « PLOMBERIE – CHAUFFAGE »**

**PROCEDURE DE PASSATION :**

Marché passé en application des Articles R2123-1.1° ; R.2123-4 et R.2123-5du code de la commande publique.

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :**

Direction de la conservation des monuments et des collections – Pôle opérationnel Ouest

**ARTICLE 1 – CONTRACTANTS[[1]](#footnote-2)**

**Le présent marché est conclu entre :**

Le Centre des Monuments Nationaux, représenté comme indiqué ci-dessus.

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

**Et d'autre part[[2]](#footnote-3),**

Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé **« le titulaire** » :

Dénomination sociale ……………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[3]](#footnote-4):…………………………………………………………..

Représentée par :

Nom ………………………………………………………………………………………………………………..

Qualité **[[4]](#footnote-5)** :

**□** Représentant légal de l’entreprise.

**□** Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[5]](#footnote-6):

**□** Par le siège.

**□** Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : …………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET :………………………………………………………………………..

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de **CENT QUATRE-VINGT (180) JOURS** à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

***Le groupement solidaire ou conjoint***,[[6]](#footnote-7) ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..……..

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET **[[7]](#footnote-8)** : …..………….………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….…………………………………………………………………………

Qualité[[8]](#footnote-9):

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[9]](#footnote-10):

**□** Par le siège.

**□** Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : …………………………………………………………………………….

**2ème co-traitant[[10]](#footnote-11) :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………….

Ayant son siège social à : ……..……………………………………………………………………………………..

Numéro unique d'identification SIRET**[[11]](#footnote-12)** : …………………………………

Représenté par :

Nom : .……..…………………………………………………………………………………………

Qualité[[12]](#footnote-13):

**□** Représentant légal de l’entreprise.

**□** Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[13]](#footnote-14):

**□** Par le siège.

**□** Par l’établissement suivant :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : …………………………………………………….……………………………………………………....

Numéro unique d'identification SIRET : …...............................................................................…………….

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[14]](#footnote-15), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai **CENT QUATRE-VINGT JOURS** **(180)** à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

**ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet les travaux du ***lot n°04 – Plomberie – Chauffage*** dans le cadre de l’opération d’aménagement des logements de fonction situés 12 place Félix Faure.

Les travaux relatifs à l’opération sont répartis en **5 lots** traités par marchés séparés et définis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **N° DES LOTS** | **DESIGNATION DES LOTS** |
| 01 | Installations de chantiers – Maçonnerie - Plâtrerie |
| 02 | Menuiserie intérieure |
| 03 | Peinture |
| **04** | **Plomberie – Chauffage** |
| 05 | Electricité |

**ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE et DELAIS D’EXECUTION DES TRAVAUX**

**3.1 – Durée du marché**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu’à la complète exécution des travaux (levée de l’ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l’opération.

**3.2 – Délais d’exécution des travaux**

Le délai global d’exécution des travaux tous corps d’état est fixé à **QUATRE (4) MOIS**, dont **DEUX (2) SEMAINES** de période de préparation, à compter de la date de démarrage des travaux mentionnée dans l’ordre de service qui sera notifié au titulaire du lot N°4.

Une copie de cet ordre de service sera notifiée aux titulaires des autres lots.

Le calendrier prévisionnel des travaux joint au marché précise le délai d’exécution estimatif propre à chaque lot.

Le calendrier contractuel détaillé et définitif d’exécution des travaux sera notifié par ordre de service en remplacement du calendrier prévisionnel annexé au marché.

**ARTICLE 4 – PRIX**

**4.1 – CONDITIONS GENERALES DE L’OFFRE DE PRIX**

Les prix du marché sont exprimés en euros et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (**mois M0**). En cas de remise d’une offre négociée, c’est le mois de la dernière offre qui sera pris en compte.

Les prix sont réputés **fermes** pour toute la durée d’exécution du marché. Ils sont **actualisables** dans les conditions fixées au marché.

**4.2 – FORME DES PRIX**

Le marché est traité **à prix global et forfaitaire.**

**4.3 – MONTANT DU MARCHE**

Le montant des prestations s’élève à la somme globale et forfaitaire de :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant en € HT |  |
| T.V.A (20 %) |  |
| Montant en € TTC |  |

Soit montant toutes taxes comprises en toutes lettres : ……………………………………………………..…..

………………………………………………………………………………………………………….……………..…

**ARTICLE 5 – NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

1. Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R.2191-45 à R.2191-62 du Code de la commande publique.
2. Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent marché par un établissement de crédit doit être notifié à l’adresse suivante :
3. L’agent comptable principal du Centre des monuments nationaux
4. Hôtel de Sully
5. 62, rue Saint Antoine
6. 75186 PARIS Cedex 04

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros TVA incluse.

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R.2191-54 du Code de la Commande Publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux.

**ARTICLE 6 – PAIEMENT**

**6.1 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04.

**IMPUTATION BUDGETAIRE : I**

**CODE DESTINATION : C132**

**Service gestionnaire 1901**

***NUMERO D’ENGAGEMENT*** :

**6.2 – COMPTE A CREDITER**

Les sommes dues au titre du présent marché seront portées au crédit du compte suivant :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dûs. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40€.

Conformément à l’article 11.6.1 du CCAG Travaux, dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés solidaires, les travaux exécutés font l’objet d’un **paiement à compte unique** ouvert au nom des entrepreneurs groupés ou du mandataire.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations ou travaux exécutés font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

**6.3 – DELAI DE PAIEMENT**

Le délai de paiement ne peut excéder **trente (30)** **jours** à compter de la date de réception de la demande Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder **trente (30)** **jours** à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande Publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

**6.4 – AVANCE (Article R.2191-3 du Code de la Commande Publique) :**

Dans l’hypothèse où les seuils de l’article R.2191-3 du Code de la commande publique sont atteints et suivant les modalités de versement et de remboursement prévues à l’article 5.2 du CCAP :

J’accepte le bénéfice de l’avance forfaitaire.

Je refuse le bénéfice de l’avance forfaitaire.

(Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut, ou si les deux cases sont cochées, le candidat sera réputé avoir refusé le versement de l’avance)

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de la date de notification du présent marché.

**ARTICLE 7 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

La signature du présent acte d’engagement emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

**7.1 - Pièces particulières**

* Le présent Acte d'Engagement (AE) et ses annexe(s)  le cas échéant:
  + Annexe 1 : Demande d’acceptation du ou des sous-traitant(s)
  + Annexe 2 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant si groupement conjoint.
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe relative au service d’échange électronique de gestion financière des travaux,
* Le calendrier prévisionnel d’exécution des travaux, remplacé par le calendrier contractuel détaillé et définitif d’exécution des travaux une fois ce dernier notifié,
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du présent lot (avec des dispositions communes à tous les lots, et des dispositions propres à chaque lot)
* Les pièces graphiques du dossier de consultation des entreprises tous corps d’état,
* Le rapport initial de contrôle technique (RICT),
* Le plan général de coordination (PGCSPS),
* Le diagnostic amiante avant travaux (DAT),
* Le constat de risque d’exposition au plomb (CREP),
* La note d’organisation de chantier et le plan de principe d’installation de chantier (voir plan masse projet),
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG – Travaux) approuvé par l’arrêté du 8 septembre 2009 (par dérogation au CCAG – Travaux approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021),
* Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux du bâtiment,
* La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) qui servira de base uniquement au calcul de décomptes mensuels. Les prix unitaires seront utilisés au premier chef du règlement des travaux modificatifs et/ou supplémentaires
* le mémoire technique du candidat pour toutes les dispositions allant au-delà du CCTP

**7.2 - Pièces Générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date prévue pour la remise des offres.

* Les Documents Techniques Unifiés (DTU et NF DTU),
* L’ensemble des règlements administratifs de sécurité contre l’incendie dans les établissements recevant du public,
* Les ATEX délivrés par le CSTB,
* Les textes et normes applicables pour la protection de l'environnement et du voisinage contre les nuisances,
* Les guides techniques et manuels édités par la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication.

**L’entrepreneur est réputé connaître les documents avec toutes les mises à jour ou parution nouvelle des documents ci-dessus avant le commencement des travaux faisant l’objet du présent article et reconnaître qu’il en a une connaissance parfaite par le seul fait de déposer l’Acte d'Engagement.**

Les pièces générales ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues des parties en présence, la signature des pièces particulières entrainant leur acceptation.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent AE ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire dans un délai de trois (3) semaines. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

**Remarque :**

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Les annexes aux pièces sont également citées par ordre de priorité décroissante, l'annexe de rang le plus élevé prévaut sur la suivante.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

**Engagement unilatéraux du Titulaire :**

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

**ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DE L’ATTRIBUTAIRE**

La signature de l'acte d'engagement vaut signature des pièces remises par le soumissionnaire que le Pouvoir adjudicateur décide de rendre contractuelles.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché :

* Je m'engage,
* J'engage le groupement dont je suis mandataire,
* L'ensemble des membres du groupement s'engagent,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions fixées aux pièces contractuelles.

à respecter les dispositions de l'article L.1132-1 du code du Travail relatives à la non-discrimination au travail.

à mettre en place et/ou développer, dans le cadre de l'exécution du marché, une démarche d'amélioration continue de la qualité de mes pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité.

**Fait en un seul original,**

À …………………………………, le………………………………………

**Signature de l'entreprise**13[[15]](#footnote-16)

Nom et qualité du signataire :

**Cachet de l’entreprise**

**ATTENTION :** Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

**ARTICLE 9 - DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée sur son :

Offre de base

Elle est complétée par l’annexe suivante (Le candidat doit cocher la case si nécessaire)

Annexe n°1 relative à la présentation d’un ou de plusieurs sous-traitants (ou DC4) ;

Annexe n°2 relative à la répartition des prestations (groupement conjoint)

|  |
| --- |
| **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |

ANNEXE N°1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT

|  |
| --- |
| *DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE* |

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**ANNEXE N°2** **A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

*Si le groupement est conjoint :* Répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Indiquer le RIB de chaque cotraitant dans le tableau ci-dessous et joindre les RIB originaux de chacun.

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte : | ………………………………………………………………………….. |
| Nom et adresse de la Banque : | ………………………………………………………………………….. |
| Code IBAN : |  |
| Code BIC : |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte : | ………………………………………………………………………….. |
| Nom et adresse de la Banque : | ………………………………………………………………………….. |
| Code IBAN : |  |
| Code BIC : |  |

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suppression. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le candidat doit cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-3)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-4)
4. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-5)
5. Le candidat doit cocher la situation concernée. **Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché.** [↑](#footnote-ref-6)
6. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-7)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-8)
8. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-9)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-10)
10. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-11)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-12)
12. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-13)
13. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-14)
14. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-15)
15. 13 En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-16)